
CONSEIL MUNICIPAL
Session Ordinaire
Vendredi 16 Décembre 2022 – 20h30

PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR :

- 1°) P.L.U. — Débat sur le projet d'aménagement développement durable
- 2°) Finances : Autorisation d'engagement des dépenses de la section d'investissement
- 3°) Finances : Modalités de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)
- 4°) Finances : décisions modificatives
- 5°) Tarifs communaux : arrêt et remise en service d'un compteur d'eau
- 6°) Permis de construire — Mr Mme GOURGAUD (maison d'habitation Bourg)
- 7°) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-deux le **SEIZE DECEMBRE** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : 12 Décembre 2022

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT arrivée à 21h, Jean-Claude CHABORY, Pascal GONDEAU, Christophe MALLET, Antony MOREL, Sylvie MOULY, Frédéric SOUSA.

Absente excusée : --

Madame Carine MIGNOT a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2022.

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

(Vote : 10 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

1. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Arrivée de Madame Magali BLOT.

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 Mars 2021, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les

loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Madame le Maire présente le projet du PADD :

En tenant compte des constats et des enjeux de la phase de diagnostic, les orientations générales du P.A.D.D. reposent sur des axes détaillés dans le document annexé à la présente déclaration ci-après détaillées :

- Conforter le bourg comme principal lieu de sociabilité et maintenir la vitalité des hameaux :

Une armature résidentielle à 2 niveaux,

Conforter et favoriser la présence des activités économiques de proximité dans le bourg,

Offrir un habitat diversifié pour une mixité sociale et un parcours résidentiel,

Renforcer le bourg comme lieu de rencontre et faciliter les mobilités douces.

- Préserver les atouts d'un paysage rural en pays de volcans :

Encourager une agriculture associée au terroir et respectueuse des milieux,
Préserver les qualités architecturales des constructions et du patrimoine local,

Poursuivre la mise en valeur des paysages et des milieux.

- Une commune-relais pour le tourisme de nature

Entretenir et conforter les sentiers de randonnée,

S'imposer comme une escale entre Sancy et Monts-Dôme

- S'adapter au changement climatique et préserver les ressources

Economiser les ressources et réduire les gaz à effet de serre,

Préserver les ressources et anticiper les besoins,

Prévenir les risques et les nuisances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L153-12 qui précise notamment qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mars 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable annexé aux présentes,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Sur proposition de Madame le Maire, **le Conseil Municipal PREND ACTE** du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et **AUTORISE** Madame le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme).

(Vote pour : 11 ; Contre 0 ; Abstention : 0)

2. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

3.

Madame le Maire rappelle que, conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et **DIT** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2023.

Les dépenses d'investissement sont les suivantes :

Chapitres	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montants autorisés avant le vote du budget primitif
20 — Immobilisations incorporelles	44700€	11175€
21 — Immobilisations corporelles	136486,21€	34121,55€
2313 Réhabilitation salle des fêtes	105167,50€	26291,87€
TOTAL	286353,71€	71588,42€

(Vote : 11 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

4. Objet -Complément indemnitaire annuel

Madame le Maire rappelle que, suivant délibération en date du 11 Décembre 2018, il a été mis en place le Régime Indemnitaire tenant

compte des fonctions, de Sujétions et l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP), composé de deux parties :

- L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE)
- Et du complément indemnitaire annuel (CIA) ;

Madame le Maire précise que, par délibération en date du 28 Janvier 2021, il a été convenu que le complément indemnitaire serait versé mensuellement aux agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'à compter du 1^{er} Janvier 2023, le complément indemnitaire sera versé annuellement.

(Vote : 11 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

4. Décisions budgétaires :

Décision Modificative N° 4- BUDGET COMMUNE — Admission en non valeur

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au vote du budget une décision modificative sur le budget commune doit être prise :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.40 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.40 €	0.00 €	0.00 €
D-1641: Emprunts en euros	0.40 €	0.00 C	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.40 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0,40 €	0.40 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative N°4 sur le budget commune pour l'exercice 2022.

(Vote : 11 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Décision Modificative N° 2- BUDGET ASSAINISSEMENT - Admission en non valeur

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au vote du budget une décision modificative sur le budget commune doit être prise :

Total Général	0,00 €	0,00 €
----------------------	---------------	---------------

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61558: Autres biens mobiliers	330.00 E	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	330.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	330.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	330.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	330.00 €	330.00€	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative N°2 sur le budget assainissement pour l'exercice 2022.

(Vote : 11 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Décision Modificative N° 4- BUDGET EAU — Admission en non valeur

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au vote du budget une décision modificative sur le budget commune doit être prise :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541: Créances admises en non-valeur	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 100.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative N°4 sur le budget eau pour l'exercice 2022.

(Vote : 11 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

5. Tarifs communaux au 1er Janvier 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 Novembre 2022 aux termes de laquelle les tarifs communaux ont été établis pour l'année 2023.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu d'ajouter le tarif suivant concernant l'arrêt d'un compteur d'eau et sa remise en service ultérieure.

Le coût de l'intervention des services communaux consistant en la remise en service d'un compteur d'eau sera facturé 600€.

Ce tarif s'appliquera pour les interventions à compter du 1er Janvier 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs à compter du 1er Janvier 2023 comme suit :

Budget principal pour rappel :

- Concession cimetière 300,00 € pour 5m2
- Concession cimetière 150,00 € pour 2,50m²
- Columbarium :
- Pour une durée de 15 ans : 300,00 €
- Pour une durée de 30 ans : 600,00 €
- Pour une durée de 50 ans : 800,00 €
- Tarif plaque pour le columbarium : 60,00 €
- Tarif plaque pour le jardin du souvenir : 60,00 €

Budget principal service périscolaire :

- Cantine repas fréquent enfant : 3,65 €
- Cantine repas occasionnel enfant : 3,85 €
- Cantine repas personne extérieure : 5,00 €
- Garderie du matin : 1,30 €
- Garderie du soir : 1,30 €
- Pénalité de retard garderie : 15,00 €

Budget principal location salle des fêtes :

- Location tarif habitants : 150,00 €
- Location tarif hors-commune : 350,00 €
- Caution location de salle : 800,00 €
- Caution ménage : 150,00 €
- Caution vidéoprojecteur + écran : 100,00 €

Budget eau :

- Branchement eau : 1200,00 €

- Location du premier compteur : 50,00 €/an
- Remise en service compteur : 600€
- Location compteur en cas de changement d'abonné cours d'année : 25,00 €
- Location compteurs suivants : 17,50 €
- Prix du m3 de 0 à 120m³: 0,95€
- Prix du m3 de 121 à 500m³ : 0,75€
- Prix du m3 au delà de 500 m³ : 0,55€

Budget assainissement :

- Branchement assainissement : 1200,00 €
- Part fixe par abonné : 30,00 €/an.
- Part fixe en cas de changement d'abonné en cours d'année : 15,00 €/an
- Part variable d'assainissement : 1,00 € m³.

(Vote : 11 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

6. Permis de construire – M. GOURGAUD Lionel et Mme BLACHERE Gaël

Madame le Maire présente le projet de Monsieur GOURGAUD Lionel et de Madame BLACHERE Gaël.

7. Question diverses

- *Un délégué pour la desserte forestière a été désigné, il s'agit de Monsieur CHABORY Jean-Claude.*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 26 janvier 2023 à 20h30.***

***Approuvé en séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023, mis en ligne
sur www.mairie-saintbonnetpresorcival.fr le 31 JAN. 2023***

Carine MIGNOT,

Secrétaire de séance



Michelle GAIDIER,

Maire


